



Note d'information

Convention de Volontariat

PRÉAMBULE

Les tuteurs de CQFD sont des volontaires (= bénévoles) au sens de la loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires.

[http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?
language=fr&la=F&table_name=loi&cn=2005070359](http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&table_name=loi&cn=2005070359)

L'ORGANISATION

Dénomination : L'AMO La Chaloupe

Adresse : rue du Monument 1, à 1340 Ottignies-LLN
N° Tél. : 010 41 70 53

Adresse électronique : direction.lachaloupe@gmail.com

Site Internet : www.lachaloupe.be

Statut juridique : Association sans but lucratif (ASBL) fondée en 1989, agréée et subventionnée par la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) depuis 1999 en tant que AMO.

Finalité sociale : L'association a pour but exclusif l'accompagnement de jeunes en difficultés et l'aide préventive au bénéfice des jeunes dans leur milieu de vie et dans leurs rapports avec l'environnement social par un travail d'aide individuelle et par des actions communautaires et collectives.

Identité des responsables de l'organisation :

Directeur : Luc DESCAMPS

Président : Vincent WODON

Personnes en charge de la gestion du groupe des volontaires CQFD au sein de l'organisation : Catherine VANDERBORGHT et Jeremy SMEESTERS.

ASSURANCES

Assurance responsabilité civile extracontractuelle : oui

La loi oblige les organisations à souscrire à une assurance civile extracontractuelle de volontariat. Elle couvre les dommages causés aux tiers par le volontaire en cas de faute légère (sont exclus les cas de



dol, faute grave et fautes légères répétitives). L'arrêté d'exécution du 19/12/2006 détermine les conditions minimales de couverture d'assurance. L'arrêté d'exécution du 21/12/2006 détermine les conditions et modalités de souscription à une assurance collective couvrant la responsabilité civile contractuelle des organisations ayant des volontaires. Une demande d'adhésion à ce type d'assurance doit se faire sur base d'un formulaire type auprès des entreprises d'assurance.

L'AMO La Chaloupe a contracté une assurance responsabilité civile pour ses volontaires auprès de :
AXA Assurances

N° de police 730.427.907.

Cette assurance couvre la responsabilité civile extracontractuelle de ses volontaires pour les dommages occasionnés à son organisation ou à tiers durant leurs prestations, résultant d'une faute légère (ou autre "faute", si couverte).

Autres assurances : non

TRANSMISSION DES DONNEES PERSONNELLES DES TUTEURS

Les données personnelles que les tuteurs de CQFD transmettent à l'AMO La Chaloupe en s'inscrivant sur la plateforme www.cqfd-bw.be seront traitées par l'organisation.

À quelles fins sont traitées les données personnelles des tuteurs ?

- La gestion des échanges entre tuteurs et élèves dans le cadre de l'organisation des cours particuliers ;
- La gestion du suivi des relations avec le tuteur ;
- Le traitement de vos demandes relatives au service proposé ;
- L'envoi d'informations au sujet du projet CQFD, ou au sujet de formations et conférences ;
- L'envoi de notre newsletter ;
- La récolte de données statistiques (anonymes) pour notre rapport d'activités (voir point 3) ;
- La recherche scientifique universitaire le cas échéant ;

Quelles sont ces données personnelles ?

- Le nom, prénom ;
- Le numéro de téléphone, l'adresse e-mail
- La région où le tuteur peut donner cours ;
- L'école supérieure fréquentée par le tuteur ;
- Le niveau d'études

À qui ces données personnelles sont-elles transmises ?

L'AMO La Chaloupe s'engage à **ne pas vendre, céder ou louer ces Données à des tiers.**



Toutefois, les données des tuteurs énumérées ci-dessus sont accessibles directement aux élèves qui s'inscrivent sur le site www.cqfd-bw.be afin de pouvoir les contacter en vue de l'organisation des cours particuliers.

Nous vous invitons vivement à lire la **Charte de Confidentialité de CQFD** (faire le lien vers le doc utile).

REMBOURSEMENT DES FRAIS DES VOLONTAIRES

Les tuteurs de CQFD sont défrayés de 10€ par heure de cours donnée et de leurs frais de déplacements (forfait de 3€). Ils doivent cependant veiller, en tant que bénévoles, à ne pas dépasser les plafonds légaux.

Les plafonds légaux (taux au 01/01/2018) à ne pas dépasser sont de 34,03€ par jour et 1.361,23€ par an. Ces montants maximaux sont valables pour la totalité des activités de volontariat effectuées par une personne pendant une année calendrier.

SECRET PROFESSIONNEL

L'article 458 du code pénal : « Les médecins, chirurgiens, officiers de santé, pharmaciens, sages-femmes et toutes autres personnes dépositaires par état ou par profession, des secrets qu'on lui confie, qui hors le cas où ils sont appelés à rendre témoignage en justice oblige à faire connaître ces secrets, les auront révélés, seront punis d'un emprisonnement de huit jours à six mois et d'une amende de cent à cinq cents euros ».

Dans l'exercice de ses activités, le tuteur de CQFD est tenu au secret professionnel et à un devoir de discrétion. Il lui est demandé de ne pas divulguer d'information personnelle sur les élèves qu'il accompagne en cours particuliers.

AUTRES INFORMATIONS

Initiatrice du projet, l'AMO La Chaloupe conserve un droit de regard sur l'ensemble du projet. Elle sert de tiers durant le déroulement du programme. Elle veille au respect de l'engagement de chacune des parties. A ce titre, elle peut exclure un tuteur qui ne respecterait pas les conditions générales, la convention de volontariat ou ses engagements.

SIGNATURE

La signature de la convention de volontariat se fait électroniquement lors de l'inscription du tuteur sur le site www.cqfd-bw.be

Elle engage le tuteur à avoir lu et validé le fonctionnement et les conditions générales de CQFD, et décharge l'AMO La Chaloupe d'un quelconque manque d'information. L'AMO La Chaloupe reste à l'entière disposition des tuteurs pour toute information nécessaire.

